

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210409-01 DU 09/04/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

13 AVR. 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Nicolas RAYBAUD (pouvoir donné à Aurélie BETTEMBOURG)

Membre absent excusé :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Budget commune : compte de gestion 2020

Monsieur Hervé COLAS rappelle au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double, des opérations ordonnancées par l'ordonnateur ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Après examen du compte de gestion 2020 du budget principal de la commune présenté par Madame Agnès BONNAND, responsable du centre des finances publiques de Montrevel en Bresse, et constat des écritures en recettes et en dépenses conformes au compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal commune présenté par Madame BONNAND, responsable du centre des finances publiques de Montrevel en Bresse

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2021,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20210409-20210409-01-DE.

Date de décision : 09/04/2021

Date de transmission : 13/04/2021

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210409-02 DU 09/04/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 13
- pouvoirs : 01
- votants : 14
 - pour : 14
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

13 AVR. 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET (absent lors du vote), Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Nicolas RAYBAUD (pouvoir donné à Aurélie BETTEMBOURG)

Membre absent excusé :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Budget commune : compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé COLAS, délibérant en l'absence de Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire, sur le Compte Administratif de l'exercice 2020

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | Dépenses | Recettes | Résultats de l'exercice 2020 |
|--|----------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------|
| Réalisaions de l'exercice | Fonctionnement | 610 351,32 € | 822 032,68 € | 211 681,36 € |
| | Investissement | 757 959,31 € | 570 082,55 € | - 187 876,76 € |
| Report de l'exercice 2019 | Fonctionnement | | - € | |
| | Investissement | | 109 388,10 € | |
| Total (réalisations reports) | | 1 368 310,63 € | 1 501 503,33 € | 133 192,70 € |
| <i>Excédent global cumulé au 31/12</i> | | | | |
| Restes à réaliser à reporter en 2021 | Fonctionnement | - € | - € | |
| | Investissement | 51 805,10 € | - € | |
| | Total | 51 805,10 € | - € | |
| <i>Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat</i> | | | | |
| Résultats cumulés | Fonctionnement | 610 351,32 € | 822 032,68 € | 211 681,36 € |
| | Investissement | 809 764,41 € | 679 470,65 € | - 130 293,76 € |
| | Total cumulé | 1 420 115,73 € | 1 501 503,33 € | 81 387,60 € |

- 1) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2021,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Paul BUELLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210409-03 DU 09/04/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

13 AVR. 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Nicolas RAYBAUD (pouvoir donné à Aurélie BETTEMBOURG)

Membre absent excusé :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Budget commune : affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BUELLET, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| 26000 Commune de Confrançon 2020 | Résultat CA 2019 | Virement à la SF | Résultat de l'exercice 2020 | Restes à réaliser 2020 | | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat |
|--|------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|--|
| | | | | Dépenses | Soldes des Restes à réaliser | |
| Investissement | 109 388 ,10 € | | - 187 876,76 € | 51 805,10 € | | - 130 293,76 € |
| Fonctionnement | - € | - € | 211 681,36 € | - € | | 211 681,36 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

| | | |
|---|-------------------|----------------------|
| Excédent global cumulé au | 31/12/2020 | 211 681,36 € |
| Affectation obligatoire : | | |
| à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | | 130 293,76 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | | |
| Report en investissement sur le 001 | | - 78 488,66 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | | 81 387,60 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 | | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | | 0,00 € |

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2021,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210409-04 DU 09/04/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

13 AVR. 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Nicolas RAYBAUD (pouvoir donné à Aurélie BETTEMBOURG)

Membre absent excusé :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : BUDGET PRIMITIF COMMUNE EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune, dressé par Monsieur Hervé COLAS adjoint au maire,

1) Adopte les quatre sections telles que résumées ainsi :

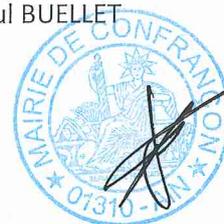
| Fonctionnement | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Chapitre | Recettes | Chapitre | Dépenses |
| 70 Produits des services | 31 639,37 € | 011 Charges à caractère général | 140 781,00 € |
| 73 Impôts et taxes | 578 864,93 € | 012 Charges personnel et frais assimilés | 164 000,00 € |
| 74 Dotations et participations | 125 244,00 € | 014 Atténuation de produits | 5 594,00 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 22 050,00 € | 65 Autres charges de gestion courante | 225 344,78 € |
| 77 Produits exceptionnels | 9 900,00 € | 66 Charges financières | 28 000,00 € |
| | | 67 Charges exceptionnelles | 100,00 € |
| | | 68 Dotations aux provisions | 4 540,00 € |
| 002 Résultat reporté ou anticipé | 81 387,60 € | 023 Virt à la section d'investissement | 236 888,51 € |
| 042 Opérations d'ordre entre sections | - € | 042 Opérations d'ordre entre sections | 43 837,61 € |
| Total Recettes | 849 085,90 € | Total dépenses | 849 085,90 € |

| Investissement | | | |
|---|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Chapitre | Recettes | Chapitre | Dépenses |
| 13 Subventions d'investissement | 23 422,26 € | Total opérations d'équipement | 362 453,48 € |
| 10 Dotations, fonds divers | 35 000,00 € | 16 Remboursement d'emprunts | 179 100,00 € |
| 1068 Excédent de fonctionnement | 130 293,76 € | 27 Autres immos financières | - € |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 600,00 € | | |
| 021 Virt de la section de fonct. | 236 888,51 € | | |
| 040 Opérations d'ordre entre sections | 43 837,61 € | | |
| 041 Opération patrimoniale | - € | 041 Opération patrimoniale | - € |
| 024 Produit des cessions | 150 000,00 € | 040 Opérations d'ordre entre sections | |
| 001 Solde d'ex. Positif reporté ou anticipé | - € | 001 Solde d'exé nég. reporté | 78 488,66 € |
| Total Recettes | 620 042,14 € | Total dépenses | 620 042,14 € |

Précise que le budget primitif est adopté avec reprise des résultats de 2020, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Fait et délibéré en séance, le 09/04/2021,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

13 AVR. 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Nicolas RAYBAUD (pouvoir donné à Aurélie BETTEMBOURG)

Membre absent excusé :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur Hervé COLAS rappelle au conseil municipal les différentes ressources fiscales des collectivités en particulier celles qui découlent de la fiscalité directe :

- la **taxe d'habitation (TH)**, payée par les particuliers et les entreprises (mais supprimée par l'Etat en 2021)
- la **taxe sur le foncier bâti (TFB)**, payée par les propriétaires du terrain ;
- la **taxe sur le foncier non bâti (TFNB)**, également payée par les propriétaires du terrain ;

Il rappelle également les décisions prises en 2017 par la CA3B concernant la fiscalité intercommunale (harmonisation sur 6 années des taux d'imposition des taxes d'habitation, sur le foncier bâti, et sur le foncier non bâti). Celle-ci engendre une baisse des taux communautaires pour les communes de l'ex communauté de communes de Montrevel jusqu'en 2023.

Cependant, dans le contexte actuel générant un effet ciseau provoqué par la suppression en 2021 de la taxe d'habitation dont la compensation a été figée sur le taux 2017 par l'État et afin de maintenir la capacité d'investissement de la commune, il peut être intéressant de proposer une augmentation des taux de fiscalité pour 2021 afin de garantir le niveau des recettes fiscales de l'année 2020 et ne pas constater de perte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les taux de fiscalité directe comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 32,00 %

Taxe sur le foncier non bâti : 47,61 %

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210409-06 DU 09/04/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

13 AVR. 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Nicolas RAYBAUD (pouvoir donné à Aurélie BETTEMBOURG)

Membre absent excusé :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Règle de gestion des provisions pour compte de tiers

Monsieur Hervé COLAS rappelle au conseil municipal qu'en matière d'exécution budgétaire les collectivités doivent provisionner certaines créances en fonction du risque financier encouru estimé.

En effet, pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Monsieur Hervé COLAS indique que l'inscription progressive d'une provision pour dépréciation des créances anciennes présente plusieurs avantages :

- elle conduit à une meilleure qualité comptable donnant une image des comptes plus fidèles à la réalité et sera ainsi conforme aux préconisations du Conseil de normalisation des comptes publics ;
- elle permet de lisser dans le temps la charge et la provision budgétaire avant une éventuelle admission en non-valeur. Ainsi lorsque le moment sera venu d'admettre la créance en non-valeur, l'impact budgétaire sur le résultat sera moindre car l'admission en non-valeur sera partiellement compensée par la reprise de la provision ;
- l'inscription de provision entraînera un suivi annuel de ces dépréciations et permettra une meilleure analyse des créances non recouvrées dans le temps.

Monsieur Hervé COLAS rappelle que le régime de droit commun des provisions qui s'applique aux collectivités est celui des provisions semi-budgétaires. C'est-à-dire qu'elles sont retracées au budget dans le chapitre réel de la section de fonctionnement - en dépenses pour la dotation (68) - en recettes pour la reprise (78). L'exécution comptable se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au chapitre 68 (compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants). De plus, il est précisé que la provision doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son suivi et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des provisions, quand elles ne sont pas obligatoires, est fixé par l'organe délibérant. Aussi, il paraît pertinent en termes de gestion d'adopter une règle globale pour la constitution des provisions quand cela se révélera être nécessaire ; celles-ci seront établies en lien avec la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la règle suivante en matière de gestion des provisions pour compte de tiers :
 - o Pour les créances entre N-2 et N-5 ans : provision à constituer à hauteur de 25% de la créance
 - o Pour les créances entre N-6 et N-7 ans : provision à constituer à hauteur de 50% de la créance
 - o Pour les créances supérieures à N-7 ans : provision à constituer à hauteur de 100% de la créance
 - o Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru à hauteur de 100% de la créance.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

13 AVR. 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Nicolas RAYBAUD (pouvoir donné à Aurélie BETTEMBOURG)

Membre absent excusé :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Constitution d'une provision pour risque et admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable à la demande de la Trésorerie de Montrevel en Bresse

- Vu le code général des collectivités et, notamment les articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,
- Vu l'instruction budgétaire M14
- Vu la délibération n° 20210409-06 du 09/04/2021 adoptant une règle de gestion des provisions pour dépréciation des actifs circulants

- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;
- Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de la dette locative d'un ancien locataire de la commune est avéré ;
- Considérant le montant de la dette de ce locataire qui s'établit à 12 397,19€ au 29/01/2021 pour des loyers en retard depuis 2014 ;
- Considérant que les diligences opérées par la trésorerie de Montrevel en Bresse n'ont pas permis de recouvrer la totalité du titre n° 25 du 05/03/2018 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Il indique que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite pour le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

De plus, Monsieur le Maire indique qu'un titre de 2018 n'a pas pu être totalement recouvert à ce jour par la trésorerie. Il s'agit d'une créance relative à un loyer d'un appartement communal. Aussi, il précise que toutes les diligences entreprises par Madame la Trésorière visant à recouvrer cette créance n'ont pas pu aboutir à un règlement de la situation à ce jour. Ainsi, la trésorerie demande à la commune de procéder à une admission en non-valeur pour la somme restant à percevoir à ce jour soit 154,78€.

Le détail des créances non encore recouvrées présentant un risque est précisé en annexe ; état fourni par Madame la Trésorière de Montrevel en Bresse à la date du 29/01/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une provision sur le compte 6817 d'un montant de 4 540,00 € correspondant aux créances liées aux arriérés de loyer d'un locataire figurant au tableau récapitulatif ci-annexé ;
- **DECIDE** de constater une admission en non-valeur sur le compte 6541 pour la somme de 154,78 € correspondant au reste à recouvrer sur le titre n° 25 du 05/03/2018 conformément à l'état joint et à la demande de Madame la Trésorière de Montrevel en Bresse ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210409-08 DU 09/04/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

13 AVR. 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Nicolas RAYBAUD (pouvoir donné à Aurélie BETTEMBOURG)

Membre absent excusé :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Subventions 2021

Chaque année, la commune de Confrançon subventionne certaines associations locales, cantonales ou nationales qui interviennent dans les domaines de la solidarité, d'animation de la commune, de la culture et de la santé. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour 2021 :

| Article | Bénéficiaires | Vote 2021 |
|---------|------------------------------|---------------------------|
| 6574 | APAJH | 40,00 € |
| 6574 | AMICALE ANCIENS COMBATTANTS | 120,00 € |
| 6574 | ASSOC LOISIRS ET CULTURE | 593,00 € |
| 657362 | C.C.A.S. | 200,00 € |
| 6574 | CROIX ROUGE FRANCAISE | 300,00 € |
| 6574 | FRANCE ADOT | 40,00 € |
| 6574 | LIGUE CANTONALE CANCER | 30,00 € |
| 6574 | PUPILLES DE L'ECOLE PUBLIQUE | 100,00 € |
| 6574 | RESTAURANTS DU CŒUR | 50,00 € |
| 6574 | U.D.A.F AIN | 30,00 € |
| 6574 | BANQUE ALIMENTAIRE | 50,00 € |
| 6574 | Comité de Fleurissement | 2 000,00 €* 3 553,00 € |
| | Total | 3 553,00 € |

* La subvention au Comité de Fleurissement sera versée à première demande sur justificatifs de dépenses réalisées pour l'aménagement et l'embellissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant des subventions proposées pour 2021
- **DIT** que ces crédits sont intégrés au budget primitif 2021 sur l'article 657362 pour un montant de deux cent euros (200,00 €) et 6574 pour un montant de trois mille trois cent cinquante-trois euros (3 353,00 €).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.